

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.614.001.1 DU 18 JANVIER 1995

Balance à équilibre automatique TESTUT modèle J400P à usage postal (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèle n° 90.1.02.639.1.3 du 6 mars 1990 (1), n° 91.00.614.002.1 du 1er juillet 1991 (2) et n° 94.00.614.004.1 du 15 avril 1994 (3) relatives à la balance TESTUT modèle J400P à usage postal.

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique TESTUT modèle J400P faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la valeur de la portée minimale qui est ramenée à 10 grammes.

Les autres caractéristiques fixées par les décisions précitées restent inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

La balance doit toujours être installée horizontalement, mise de niveau sur une base stable. Le

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1990, page 400.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 669.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 487.

dispositif répéteur est disposé de telle sorte que l'utilisateur puisse facilement avoir connaissance du résultat de la pesée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision d'approbation : décision n° 95.00.614.001.1 du 18 janvier 1995 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous le numéro de dossier DA 18-264, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais, et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA